



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 11/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)

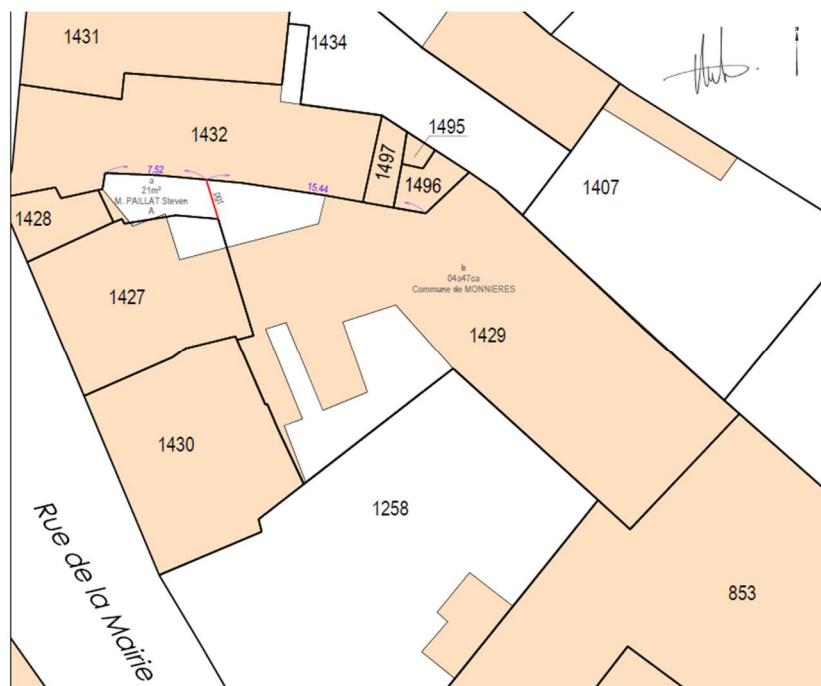
Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-09-11-021 – Vente d'une partie du passage du cheval blanc

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2025-04-10-011 qui valide la vente d'une partie du passage du cheval blanc à 300 € le m².



Vu le bornage effectué par un géomètre qui mesure 44 m² la partie en vente



Considérant que le propriétaire limitrophe s'est positionné sur cette vente

Il est proposé au conseil municipal de valider la vente de la partie du passage du cheval blanc de 44 m² au prix de 300 € le m² avec les frais du notaire de la commune à la charge de l'acheteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité la vente d'une partie de 44 m² du passage du cheval blanc à 300 €/le m² avec les frais du notaire à la charge de l'acheteur, le notaire qui signera l'acte de cession est celui de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appliquer cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M Rodolphe BORRÉ



Le Maire
M. Stéphane ENTÈME